Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 9 janvier 2017, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël
Jacques Saucier
Yvon Charette
Chantal Thibault
Charles Desrochers

Monsieur le conseiller John Chomyshyn est absent

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

2017-01-01 <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2017-01-02 <u>Adoption des procès-verbaux</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'adopter les procès verbaux avec la modification de la résolution 2016-12-315, en y ajoutant que la Municipalité de Rivière-Héva remboursera la MRC pour l'acquisition de la motoneige.

Adoptée

2017-01-03 <u>Séances 2017</u>

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu d'accepter la liste des séances 2017;

9 janvier 2017 (lundi)
6 février 2017 (lundi)
6 mars (lundi)
3 avril (lundi)
1er mai (lundi)
5 juin (lundi)
3 juillet (lundi)
8 août (mardi)
5 septembre (mardi)
2 octobre (lundi)
13 novembre (2e lundi à cause année d'élection)
4 décembre (lundi)

Adoptée

2017-01-04 **Listes des comptes payés au cours du mois de décembre 2016**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés au cours du mois de décembre 2016 du chèque C1608204 au chèque C1608291 au montant de 47 4650.10$.

Adoptée

2017-01-05 **Listes des comptes à payer**

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer du chèque C1708292 au chèque C1708308 au montant de 13 306.42 $.

Adoptée

2017-01-06 **Autorisation de signature (Mme Cindy Paquin)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'autoriser madame Cindy Paquin à signer pour et au nom de la municipalité tout document en l'absence de la directrice générale.

Adoptée

2017-01-07 **Correspondance**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que présentée.

Adoptée

2017-01-08 **Adoption du règlement 01-2017 (taux de la taxe foncière, tarification, taux d'intérêt et date des versements)**

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu d'adopter le règlement 01-2017 :

ARTICLE 1 Tarification concernant le déneigement

La Municipalité de Rivière-Héva fixe une taxe de déneigement à chaque propriétaire d'un immeuble en bordure des rues municipales pour lesquels elle donne le service de déneigement. La tarification sera fixée de la façon suivante :

Un montant annuel de 124.10$ sera tarifé à tout propriétaire d'un immeuble situé le long de la route déneigée par la municipalité et à tout propriétaire d'un immeuble qui doit emprunter la route déneigée par la municipalité pour se rendre à leur propriété située sur une rue privée.

ARTICLE 2 Tarification pour le service de police

Une tarification annuelle pour le service de police sera fixée de la façon suivante, pour chaque unité de logement mais n'incluant pas les camps de chasse :

Petites, moyennes et grosses entreprises, un montant de 116.75$
Résidents, saisonniers, un montant de 116.75$

Mine Lapa, Opération Forestière 2000 un montant de 1 105.68$ chacun
Terrains vacants, un montant de 83.75$

ARTICLE 3 Tarification pour le service de protection contre les incendies

Une tarification annuelle pour le service de protection contre les incendies sera fixée de la façon suivante, pour chaque immeuble imposable, mais n'incluant pas les camps de chasse :

Petits commerces, un montant de 217.20$
Moyens commerces, un montant de 417.20$
Grosses entreprises, un montant de 717.20$
Mine Lapa, un montant de 1222.20$
Résidents et saisonniers, un montant de 152.20$
Terrains vacants, un montant de 67.20$

Il est à noter que les propriétaires de petites, moyennes et grosses entreprises ayant un ou plusieurs logements résidentiels n'auront pas de tarification supplémentaire. Seulement un montant déterminé par la catégorie leur sera prélevé pour le commerce.

ARTICLE 4 Tarification pour la gestion des matières résiduelles

Une tarification annuelle pour la gestion des matières résiduelles sera fixée de la façon suivante pour chaque unité de logement résidentiel, chaque commerce et n'incluant pas les camps de chasse :

Petits commerces, un montant de 280.25$
Moyens commerces, un montant de 325.25$
Grosses entreprises, un montant de 485.25$
Résidents, un montant de 229$
Saisonniers (chalet et terrain de camping), un montant de 86$

Il est à noter que seul, les propriétaires de petits commerces auront seulement la tarification d'ordures commerciales, la tarification résidentielle ne sera pas applicable. Les autres catégories auront la tarification applicable, soit : commerciale et/ou résidentielle et/ou saisonnière.

ARTICLE 5 Tarification pour l'évaluation

Une tarification annuelle sera fixée de la façon suivante :

Un montant de 75.09$ sera tarifé pour chacune des unités d'évaluation imposable de la municipalité.

ARTICLE 6 Adoption du taux de la taxe foncière pour 2017

Un taux de taxe foncière de 0.55$ du 100$ d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 7 Adoption du taux de la taxe spéciale aqueduc (10-2009)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, 25% de l'emprunt, est par le règlement 10-2009 imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le

territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un taux de taxe spéciale de 0.002479$ du 100$ d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8 Adoption du taux de la taxe spéciale réfection du chemin du Lac Malartic

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, 25% de l'emprunt, est par le règlement 03-2010 imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un taux de taxe spéciale de 0.014804$ du 100$ d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 9 Tarification pour le règlement 02-2007 (autopompe)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. Le montant pour 2017 est de 20 249$, soit 17.92$ pour chaque immeuble imposable.

ARTICLE 10 Tarification pour le règlement 13-2011 (citerne)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité de Rivière-Héva, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. Le montant pour 2017 est de 10 666$, soit 9.43$ pour chaque immeuble imposable.

ARTICLE 11 Tarification pour le règlement d'emprunt 11-2011 (Rue du Pourvoyeur)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur

toutes les unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe au règlement 11-2011 pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le montant pour 2017 est de 2 643$, soit 132.15$ pour chacune des unités d'évaluations situées dans le bassin de taxation.

ARTICLE 12 Tarification pour le règlement de déneigement de la Rue Authier

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour la période hivernale 2015-2016, sur toutes les unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe audit règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe, par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours. Le montant pour 2017 est de 2 494$, soit 95.92$ par unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation.

ARTICLE 13 Tarification pour le règlement de déneigement de la Rue Cloutier

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour la période hivernale 2015-2016, sur toutes les unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe audit règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe, par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours. Le montant pour 2017 est de 3 465$, soit 231$ par unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation.

ARTICLES 14 Tarification pour le règlement de déneigement de la Rue des Iles

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de M Jean-Marc Larouche au montant de 1 350$ pour la période hivernale 2015-2016, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur toutes les unités d'évaluation tel que décrit à la résolution 2015-06-185 à l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours. Le montant pour 2017 est de 520$, soit 104$ pour les propriétaires concernés.

ARTICLE 15 Tarification pour le règlement d'emprunt 03-2010 (réfection du chemin du Lac Malartic)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il sera exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au règlement 03-2010 pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation au montant de 58 687$.

Pour l'année 2017, un taux de 152.04$ par immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.

ARTICLE 16 Tarification pour le règlement d'emprunt 10-2009 (aqueduc)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il sera exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au règlement 10-2009 pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation au montant de 11 682$.

Pour l'année 2017, un taux de 265.50$ par immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.

ARTICLE 17 Tarification pour le règlement 02-2011 (approvisionnement en eau potable)

Le tarif imposé au secteur pour l'entretien annuel est de 115.25$ par logement.

ARTICLE 18 Adoption du taux d'intérêt sur les arriérés de taxes, droits de mutation immobilière et autres comptes dus à la municipalité

Un taux d'intérêt de 18% par année (1.5% par mois) sera prélevé sur tout compte en retard.

ARTICLE 19 Paiement par versements

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil de la municipalité locale ou de l'organisme municipal responsable de l'évaluation qui fait la perception de ces taxes peut, par règlement, allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux; il peut par règlement, déléguer ce pouvoir au comité exécutif ou administratif ou à un fonctionnaire.

Il sera donc accordé de faire quatre versements de taxes pour l'année 2017. Les dates d'échéance seront déterminées comme suit :

1er versement le 31 mars 2017
2e versement le 31 mai 2017
3e versement le 31 juillet 2017
4e versement le 30 septembre 2017

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée

2017-01-09 **<u>Avis de motion pour modifier le règlement sur l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière</u>**

Monsieur le conseiller Yvon Charette donne maintenant avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement.

Adoptée

2017-01-10 **<u>Acquisition de la rue Paul-Matteau</u>**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'acquérir le lot 5 418 960 au cadastre du Québec comme étant la rue Paul-Matteau, à titre gratuit de M Steven St-Amant et Mme Jessie Trottier-Chabot, pour fin de rue. De plus, il y a possibilité de rétrocéder ultérieurement, une rue projetée sous les numéros 5 418 958 ptie, 5 419 959 ptie et 2 999 933 ptie, telle que présentée sous la minute 29 073 de M Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre.

Le lot 5 418 960 a été cadastré par M Jean-Luc Corriveau sous la minute 12 266 le 24 octobre 2013.

Les frais pour l'acte notarié sont aux frais de la municipalité. Le dossier sera transmis au bureau de Me Paul Hallé notaire.

Adoptée

2017-01-11 **<u>Acquisition de la rue Cloutier</u>**

Attendu qu'une demande de verbalisation a été faite antérieurement à la municipalité par le promoteur;

Attendu que la municipalité avait demandé une opinion juridique ainsi qu'un avis technique d'un ingénieur;

Attendu que par la résolution **2015-06-176,** le conseil municipal avait proposé au promoteur la solution suivante :

Considérant une demande de verbalisation de la rue Cloutier en 2009 par le propriétaire;

Considérant un avis technique de Cima+;

Considérant un avis juridique;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que :

- Modifier la côte et la courbe selon le rapport de l'ingénieur et les recommandations de la CSOB (aux frais du propriétaire);
- S'assurer d'une virée de 105' (aux frais du propriétaire)
- Entre 4 à 6 pouces de MG20 sur la surface de roulement à partir de l'intersection du Chemin du Portage jusqu'à la virée inclusivement (aux frais de la municipalité)
- Transport et épandage MG20 (aux frais du propriétaire)
- Tous les travaux seront sous la surveillance de l'inspecteur en voirie

Lorsque les travaux seront terminés et conformes, la municipalité verbalisera ladite rue.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de demander à M David Frenette et Mme Stéphanie Cloutier d'acquérir la rue Cloutier pour la somme de 1 dollar pour mettre aux normes ladite rue et pouvoir ainsi bénéficier du service de déneigement municipal ainsi que le transport scolaire aux enfants. Advenant un refus, la municipalité pourrait envisager des mesures d'expropriation.

Adoptée

2017-01-12 **<u>AQLPA (relance du partenariat Changez-d'Air)</u>**

Attendu que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

Attendu que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois Changez d'Air a connu un succès impressionnant;

Attendu que l'association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois Changez d'Air pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour trois années consécutives;

Attendu qu'une remise de 300 $ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme, Changez d'Air;

Attendu que l'appareil a changé doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

Attendu que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 $ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA à ou ACNOR B415.1;

Attendu que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 $ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

Attendu que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communication, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme Changez d'Air;

Attendu que l'AQLPA est le gestionnaire du programme Changez d'Air et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communication et le versement des incitatifs;

Attendu que le programme sera relancé en 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que la municipalité de Rivière-Héva participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois Changez d'Air jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 500 $.

Adoptée

2017-01-13 **<u>Sommes payables par les municipalités pour les services policiers de la sûreté du Québec</u>**

Considérant que plus de 1040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

Considérant que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

Considérant que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

Considérant que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la sûreté du Québec;

Considérant que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des données publiques;

Considérant que le comité de révision sur le modèle d'antan travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

Considérant que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tire à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du comité de révision;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités doivent entériner ses modèles;

Considérant que la FQM a formulé par écrit au comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant que la FQM a indiqué que la révision du règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la sûreté du Québec est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

Considérant que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 110, loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de demander au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM le règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

De demander que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

De demander qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

De demander que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Adoptée

2017-01-14 **<u>Loisirs Ville de Malartic</u>**

Considérant la fin de l'entente de loisirs avec la Ville de Malartic le 13 septembre 2015;

Considérant que la Municipalité de Rivière-Héva a informé la Ville de Malartic qu'elle ne renouvellerait pas l'entente des loisirs, tel qu'il appert de la résolution 2015-10-266 adoptée le 5 octobre 2015;

Considérant que par la même résolution, la Municipalité de Rivière-Héva rembourserait la différence d'inscription à ses citoyens tels qu'inscrits à la programmation de la Ville de Malartic;

Considérant, par la résolution 2015-11-281, la Municipalité de Rivière-Héva informait la Ville de Malartic qu'elle poursuivrait l'entente des loisirs avec cette dernière, du 14 septembre 2015 au 31 mars 2016 pour la somme de 10 000$. Les directeurs généraux des deux parties se rencontreront pour faire une ébauche d'entente ultérieure;

Considérant qu'en février 2016, la Municipalité de Rivière-Héva faisait parvenir à la Ville de Malartic un montant de 10 000$ pour la période du 14 septembre 2015 au 31 mars 2016, que cette dernière a accepté et encaissé;

Considérant que le 27 avril 2016, la Ville de Malartic proposait une entente de Loisirs à la Municipalité de Rivière-Héva pour un montant 75 000$;

Considérant que le 3 mai 2016, la Municipalité de Rivière-Héva informait la Ville de Malartic que le conseil municipal maintenait sa décision par la résolution 2016-03-78 qui stipule que la Municipalité de Rivière-Héva assume la différence des inscriptions pour les activités de ses citoyens, et ce, jusqu'à concurrence de 50% de plus qu'un résident de Malartic;

Considérant que la Ville de Malartic a instauré des cartes d'accès aux loisirs et que la Municipalité de Rivière-Héva, par la résolution 2016-07-199, accepte de débourser le montant de la carte d'accès pour les loisirs de Malartic ainsi que la différence du coût d'un non-résident pour les activités découlant de la Ville de Malartic. La carte d'un membre est au coût de 172.46 $ et la carte familiale au coût de 229.95 $.

Considérant que la Ville de Malartic a fait parvenir à la Municipalité une facturation pour le prolongement du 14 septembre 2015 au 31 mars 2016, une balance de prolongement de 7 500$, le 21 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu de ne pas assumer la balance de prolongement de 7 500$ demandé par la Ville de Malartic, considérant que la position de la Municipalité de Rivière-Héva est très explicite.

Adoptée

2017-01-15 **Addenda pour l'entente incendie avec la Municipalité de La Motte**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'adopter l'addenda pour l'entente incendie avec la municipalité de La Motte tel que présenté en séance de travail. Monsieur le maire et madame la directrice générale sont autorisés à signer l'entente.

Adoptée

2017-01-16 **Engagement officiel de deux pompiers**

Il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unanimement résolu d'engager officiellement monsieur Vincent Dagenais depuis juin 2016 et madame Anik Trépanier en décembre 2016. Ils sont présentement en formation P1.

Adoptée

2017-01-17 **Affichage au poste de directeur adjoint du SSI**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'afficher le poste de directeur adjoint du SSI. Une lettre sera envoyée à tous les officiers par la poste.

Adoptée

DIVERS

Compte rendu des dossiers des élus

Chacun des élus fait un compte rendu de ses dossiers.

Questions du public

Le conseil a su répondre aux questions du public.

2017-01-18 **Levée**

À 19h48 il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

_____
Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire trésorière

_____
Réjean Guay
Maire